

**VOTRE VEHICULE**

1 moto

Valeur déclarée de votre véhicule : non déclarée

Le véhicule assuré est strictement en conformité avec la carte grise.
 Les véhicules immatriculés à l'étranger ne peuvent être assurés.

VOUS
 MR REYNAUD ANTHONY
 8 RUE MASSENET
 13270 FOS SUR MER

| Véhicule(s) | Marque / Modèle | Date mise en circulation | Valeur déclarée | Usage | Immatriculation |
|-------------|-----------------|--------------------------|-----------------|-------|-----------------|
| 1 | YAMAHA FZ6 | 23/10/2003 | non déclarée | Privé | CQ 417 DC |

VOUS DECLAREZ

- Etre le seul conducteur du véhicule.
- Etre né(e) le 07/02/1983.
- Etre titulaire du permis(*) A obtenu le 09/03/2007
- Etre vous ou votre conjoint titulaire de la carte grise du véhicule.
- Ne pas utiliser le véhicule pour le transport rémunéré de personnes ou de marchandises.
- Etre également propriétaire et assuré comme conducteur principal d'un véhicule récent d'usage courant depuis plus d'un an.
- Au cours des 36 derniers mois avec un véhicule vous appartenant ou non (auto ou moto):
 - n'avoir eu aucun retrait de permis supérieur à 3 mois.
 - ne pas avoir été résilié par un précédent assureur.
 - n'avoir eu aucune condamnation pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et/ou de stupéfiant.
 - n'avoir eu aucun sinistre responsable (même partiellement).
 - n'avoir eu aucun sinistre non responsable (vol, incendie, accident et bris de glaces).

(*) Permis national , en cours de validité, délivré par un état membre de l'Union Européenne et en rapport avec le véhicule à assurer.

VOS CHOIX DE GARANTIE ET VOTRE TARIF

| VEHICULE(S) | GARANTIES | | | OPTIONS | | TARIF ANNUEL TTC |
|----------------------|----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------|------------------|------------------|
| | Formule 1 | Formule 2 | Formule 3 | Assistance | Bris de glace | |
| | RC + DPRSA + Sécurité Conducteur | Formule 1 + Vol et incendie | Formule 2 + Dommages Tous | | Plafonné à 155 € | Plafonné à 465 € |
| 1 | 100,00 € | | | | | 100,00 € |
| TOTAL A PAYER | | | | | | 100,00 € |

Option Assistance : montant de 31 EUR pour le 1er véhicule, puis 9 EUR pour chaque véhicule supplémentaire.

(Cette option ne peut être choisie que pour les Autos et les Motos de plus de 79 cm3).

Option Sécurité Plus Conducteur : montant de la prime forfaitaire de 20 EUR quel que soit le nombre de véhicules.

Catastrophes technologiques : 1,40 EUR/an par véhicule assuré(**).

Contribution fonds de solidarité attentats de 6,50 EUR/an quel que soit le nombre de véhicules assurés(**).

(**) Ne concerne pas les véhicules assurés en formule 1 sans bris de glace

ETAPES POUR VALIDER VOTRE DEVIS

1- Complétez les informations suivantes :

- Votre numéro de permis : _____
- La date de prise d'effet souhaitée : ____/____/____
- Votre email : _____@_____

J'accepte de recevoir des informations d'AMV

J'accepte de recevoir des informations des partenaires d'AMV

2- Liberez votre chèque de 100,00 € à l'ordre d'AMV

3- Pour payer votre prochaine échéance par prélèvement automatique, joignez le mandat de prélèvement SEPA complété et signé, un relevé d'identité bancaire (RIB) et cochez la date de prélèvement souhaitée : 5 ou 10

4- Datez et signez ce devis

Vous déclarez avoir pris connaissance et acceptez :

- Les informations du devis
- Le résumé des garanties et franchises
- Les informations commerciales et légales

Le ____/____/
SIGNATURE

Les garanties prennent effet sous réserve de l'exactitude de vos déclarations et du paiement intégral de votre assurance.

RESUME DES GARANTIES ET FRANCHISES

- RESPONSABILITE CIVILE (RC)

La Compagnie vous garantit contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir en raison des dommages matériels et corporels que vous pouvez causer à autrui, y compris à votre (vos) éventuel(s) passager(s). Dommages corporels illimités. Dommages matériels limités à 100000000 EUR en cas d'accident et 1500000 EUR en cas d'incendie ou explosion. Une franchise de 600 EUR sera appliquée si au moment du sinistre, vous ou votre conducteur désigné n'êtes pas le conducteur du véhicule. La garantie Responsabilité Civile est étendue aux dommages que vous pouvez encourir à l'occasion des journées de roulage sur circuit non chronométré ainsi qu'aux rallyes dit de régularité.

- DEFENSE PENALE ET RE COURS SUITE A ACCIDENT (DPRSA)

La Compagnie s'engage à réclamer, soit à l'amiable, soit devant toute juridiction, la réparation des préjudices corporels ou matériels subis par l'Assuré et son (ses) éventuel(s) passager(s), suite à un accident imputable à un tiers, ainsi qu'à soutenir la défense de l'Assuré devant les tribunaux répressifs à la suite d'un accident pour lequel il serait cité en qualité de propriétaire ou gardien du véhicule assuré à concurrence de 3000 EUR. Franchise (cf Dispositions Générales).

- SECURITE DU CONDUCTEUR (SC)

(Déduction faite des sommes allouées par les organismes sociaux ou assimilés). A concurrence de 50000 EUR pour les autos et de 50000 EUR pour les motos. Franchise relative de 10% en cas de déficit fonctionnel permanent total ou partiel.

- VOL / INCENDIE (VI)

Indemnisation des dommages directs résultant de la disparition ou de la détérioration de votre véhicule causés exclusivement par un vol, un incendie ou une tentative de vol matérialisée par des traces d'effraction. Remboursement, à concurrence de la valeur à dire d'expert au jour du sinistre, dans la limite de la valeur déclarée, déduction faite d'une franchise de 3 % (avec minimum 75 EUR et maximum 750 EUR). La garantie Vol n'est accordée qu'aux véhicules habituellement parqués dans un garage fermé et équipés, d'une protection contre le vol pour les véhicules d'une valeur déclarée supérieure ou égale à 25000 EUR:

. Pour les autos : antivol mécanique (exemples : coupe-circuit, coupe-batterie, canne antivol, blocage roue) ou antivol électronique (anti-démarrage ou alarme).

. Pour les motos : antivol mécanique (exemples : bloc disque, chaîne, U) ou antivol électronique (anti-démarrage ou alarme).

Pour les véhicules d'une valeur déclarée supérieure ou égale à 50000 EUR, un rapport d'expertise de moins de 2 ans est exigé.

Pour plus d'informations, contactez-nous au 0821 827 010 (Service 0,12 Eur/min + prix appel).

- ATTENTATS (ATT)

Remboursement, à concurrence de la valeur à dire d'expert au jour du sinistre, dans la limite de la valeur déclarée, des dommages subis par votre véhicule, consécutifs à des émeutes, des mouvements populaires ou des actes de sabotage survenus en France ou dans les DOM-COM. Franchise (cf Dispositions Générales)

- CATASTROPHES NATURELLES (CAT NAT)

Remboursement, à concurrence de la valeur à dire d'expert au jour du sinistre, dans la limite de la valeur déclarée, des dommages subis par votre véhicule, consécutifs à l'intensité anormale d'un agent naturel constaté par arrêté interministériel. Le montant de la franchise est fixé par la réglementation en vigueur au jour de la Catastrophe Naturelle.

- CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES (CAT TECH)

Remboursement, à concurrence de la valeur à dire d'expert au jour du sinistre, dans la limite de la valeur déclarée, des dommages subis par votre véhicule, consécutifs à un état de Catastrophe Technologique constaté par décision administrative.

- DOMMAGES ACCIDENT "TOUS RISQUES" (DTA)

Indemnisation des dommages subis par votre véhicule à la suite d'un accident (véhicule en mouvement ou à l'arrêt, avec ou sans collision). Remboursement à concurrence de la valeur à dire d'expert au jour du sinistre, dans la limite de la valeur déclarée, déduction faite d'une franchise de 3 % du montant des dommages (avec minimum 75 EUR et maximum 750 EUR).

Une Franchise de 600 EUR sera appliquée si au moment du sinistre, vous ou votre conducteur désigné n'êtes pas le conducteur du véhicule. La garantie Dommages accident est étendue aux dommages subis par votre véhicule à l'occasion des journées de roulage sur circuit non chronométré ainsi qu'aux rallyes dit de régularité.

- VANDALISME (VAND)

Indemnisation des dommages matériels directs résultant d'un acte de vandalisme (dégradations volontaires), liés ou non à un vol, sous réserve de la présentation d'un récépissé de dépôt de plainte, déduction faite d'une franchise de 3 % (avec un minimum de 75 EUR et maximum 750 EUR.)

- OPTION ASSISTANCE (AST)

Assistance sans franchise kilométrique, en France métropolitaine et dans la plupart des pays d'Europe (en cas de panne, d'accident, de vol, d'incendie ou de crevaison). Prise en charge du dépannage et du remorquage à concurrence de 460 EUR.

- OPTION BRIS DE GLACES

Remboursement des dommages subis par votre véhicule sur vos pare-brise, vitre arrière, glaces latérales, glaces des portières, toit ouvrant, optiques de phares à concurrence du montant indiqué pour chaque véhicule, dans le tableau "VOTRE CHOIX DE GARANTIES."

- OPTION SECURITE PLUS DU CONDUCTEUR (SCP)

(Déduction faite des sommes allouées par les organismes sociaux ou assimilés).

En complément de la garantie Sécurité du conducteur comprise dans la Formule 1. Bénéficiez en cas de blessure ou de décès d'une indemnisation à concurrence de 300000 EUR pour les autos et de 300000 EUR pour les motos.

Franchise relative de 10 % en cas de déficit fonctionnel permanent total ou partiel.

- FRAIS DE GESTION

Pour tout ajout ou suppression d'un véhicule, nous appliquerons 15 EUR de frais.

INFORMATIONS COMMERCIALES ET LEGALES

- Protection de vos Données Personnelles : Vos données personnelles sont nécessaires pour la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats d'assurance ainsi qu'à des fins statistiques, de contrôle interne, d'informations, d'amélioration de la relation client, ainsi qu'à des fins réglementaires et légales de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et de lutte contre la fraude (pouvant conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude). Les données sont destinées à AMV, responsable des traitements, et pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du groupe auquel appartient AMV, aux entités du groupe Generali, ainsi que si nécessaire à des partenaires, intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Les données collectées sont conservées pendant une durée adéquate, proportionnée aux finalités de traitement et conformes aux exigences de la CNIL et de la loi.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de vos données personnelles que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, auprès d'AMV - 33735 BORDEAUX CEDEX 9.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Plus de détails sur la protection des données personnelles sur amv.fr.

- Un véhicule immatriculé à l'étranger doit être impérativement assuré auprès d'un assureur du même pays d'immatriculation que le véhicule. C'est seulement après son immatriculation en France que le véhicule pourra être assuré en France.

- Le relevé d'informations doit vous être fourni par votre précédent assureur sur simple demande. (Art. 12 et 13 de l'annexe à l'article A 121-1 du Code des Assurances.)



Votre référence : **3140383**

Fiche Information et Conseil (1/3)

(Conformément aux articles L.521-2 et suivants et R.521-1 et suivants du Code des Assurances)

La présente fiche information et conseil a pour objectif de définir vos besoins afin de vous proposer le contrat le plus adapté à votre situation.

IMPORTANT

Vérifiez avec attention les réponses que vous nous avez fournies. Toute réponse fausse ou inexacte, qu'elle ait été faite par le souscripteur pour son propre compte ou en reproduisant la réponse de tiers, peut entraîner la réduction des indemnités ou la nullité du contrat (cf. articles L113-8 et L113-9 du Code des Assurances). Cette sanction s'applique aussi bien aux déclarations concernant la souscription qu'à celles émanant des tiers que vous avez reproduites pour leur compte.

PRESENTATION

Le contrat d'assurance AMV LEGENDE est :

- Distribué et Géré par AMV - SAS au capital de 280 200 EUR - RCS BORDEAUX B 330 540 907 - Siège Social : 2 Rue Miguel de Cervantès 33700 MERIGNAC - ORIAS N° 07 000 513 (www.orias.fr) - Courtier en assurance exerçant selon le b) de l'article L-521-2,II,1 du Code des Assurances.

La rémunération d'AMV est incluse dans les montants qui vous sont présentés au présent devis N° 3140383.

Elle est constituée :

- des commissions versées par l'organisme d'assurance;
- des frais de courtage fixes et/ou proportionnels à la prime.

AMV est également rémunéré à travers l'application des éventuels frais suivants :

- inclus dans la prime : Frais de souscription et frais d'échéance : 1er véhicule (15 €), 2ème véhicule (8 €), 3ème véhicule (8 €), pas de frais à compter du 4ème véhicule;
- non inclus dans la prime : Modification, Résiliation de contrat 15 € - Impayés 7 € - Mise en demeure 15 € jusqu'à 150 € de prime impayée ou 30 € au-delà.

Les entreprises d'assurances avec lesquelles AMV travaille sont : L'EQUITE, EUROP ASSISTANCE.

Nous vous précisons qu'AMV n'intervient pas dans le cadre d'un service de recommandation personnalisée dans la mesure où nous exerçons avec un nombre réduit d'assureurs.

AMV n'a aucun lien capitalistique avec une entreprise d'assurance et ni obligation contractuelle d'exclusivité.

Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier à : AMV - Service Réclamation Clients - 33735 BORDEAUX CEDEX 9. AMV s'engage à accuser réception de toute réclamation dans un délai maximum de 10 jours et à y apporter une réponse dans un délai maximum de 2 mois.

Si un désaccord persiste, vous pouvez solliciter gratuitement le Médiateur à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09. La charte de la Médiation et les conditions d'accès au Médiateur sont disponibles sur www.mediation-assurance.org

- Assuré pour toutes les garanties (Hors assistance) par la compagnie L'Equité - RCS PARIS B 572 084 697 - 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS.
- Assuré pour la garantie Assistance (lorsqu'elle est souscrite) par la compagnie EUROP ASSISTANCE - RCS NANTERRE B 451 366 405 - 1, Promenade de la Bonnette 92230 GENNEVILLIERS.

Ces sociétés sont soumises au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

BESOINS et EXIGENCES

Vous souhaitez souscrire un contrat d'assurance pour votre/vos véhicule(s) de collection. Les informations que vous nous avez communiquées concernent votre situation personnelle, votre/vos véhicule(s) et vos antécédents d'assurance.

Ces informations qui nous permettent d'élaborer notre conseil sont indiquées sur le devis N° 3140383 qui précède.



Votre référence : **3140383**

Fiche Information et Conseil (2/3)

AMV vous recommande

Au regard des renseignements fournis, les conditions présentées par le contrat AMV LEGENDE constituent une solution pertinente. AMV vous recommande les garanties et option(s) les plus adaptées à votre situation.

GARANTIE ET OPTIONS RECOMMANDÉES

| VEHICULE(S) | GARANTIES | | | OPTIONS | |
|-------------|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|------------|------------------|
| | Formule 1 | Formule 2 | Formule 3 | Assistance | Bris de glace |
| | RC + DPRSA + Sécurité Conducteur | Formule 1 + Vol et incendie | Formule 2 + Dommages Tous Accidents | | Plafonné à 155 € |
| 1 | ✓ | | | ✓ | |

TABLEAU RECAPITULATIF DES GARANTIES ET OPTIONS PROPOSÉES

| GARANTIES ET OPTIONS | NIVEAU DE GARANTIES | | |
|--|---------------------|-----------|-----------|
| | Formule 1 | Formule 2 | Formule 3 |
| Responsabilité Civile (RC) | ✓ | ✓ | ✓ |
| Défense Pénale et Recours Suite à Accident (DPRSA) | ✓ | ✓ | ✓ |
| Sécurité du conducteur (SC) | ✓ | ✓ | ✓ |
| Vol / Incendie (VI) | | ✓ | ✓ |
| Attentat (ATT) | | ✓ | ✓ |
| Catastrophes Naturelles (CAT NAT) | | ✓ | ✓ |
| Catastrophes Technologiques (CAT TECH) (Ne concerne pas les véhicules assurés uniquement en formule 1 sans bris de glace) | | ✓ | ✓ |
| Dommages tous accidents (DTA) | | | ✓ |
| Sécurité Plus du conducteur | En option | En option | En option |
| Assistance (Seulement pour les Autos/Motos de plus de 79 cm3) | En option | En option | En option |
| Bris de glace | En option | En option | En option |

Le Document d'Information sur le Produit d'Assurance véhicules de Collection vous est communiqué avec le présent devis. Nous vous invitons à le consulter et à le télécharger sur [amv.fr>FAQ>Informations_générales>Documents_contractuels](http://amv.fr/FAQ/Informations_générales/Documents_contractuels)

https://www.docs.amv.fr/Docs/IPID_AMV_LEGENDE_EQ.pdf

L'explication des garanties et des options ainsi que le détail des franchises vous ont été fournis dans le RESUME DES GARANTIES ET FRANCHISES du devis N°3140383.

Toutes les conditions relatives à l'exécution de ce contrat et ses exclusions sont détaillées dans les dispositions générales du contrat que nous vous invitons à consulter et à télécharger sur [amv.fr>FAQ>Informations_générales>Documents contractuels](http://amv.fr/FAQ/Informations_générales/Documents_contractuels)

https://www.amv.fr/docs/Docs/DG_LEGEND_EQuite.pdf

VOTRE CHOIX

En parfaite connaissance de nos recommandations, vous avez retenu les garanties et option(s) qui sont indiquées sur le devis N°3140383 et vous confirmez ne pas souhaiter bénéficier des garanties qui ne sont pas indiquées.

Le montant de la prime d'assurance est indiqué dans le tableau VOTRE CHOIX DE GARANTIES du devis N° 3140383.

DROIT DE RENONCIATION dans le cadre de la vente à distance

Conformément à l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, le droit de renonciation ne s'applique pas au contrat AMV LEGENDE.



Votre référence : **3140383**

Fiche Information et Conseil (3/3)

Vous reconnaisez avoir pris connaissance :

- du Document d'Information sur le Produit d'Assurance joint au devis N°3140383 et consultable sur amv.fr>FAQ>Informations_générales>Documents_contractuels
- du Devis N°3140383
- de la présente Fiche information et Conseil
- des Dispositions Générales n°EQ/AM0549J mises à votre disposition avant la souscription et consultables sur amv.fr>FAQ>Informations générales>Documents contractuels
- des Dispositions Générales d'Assistance n°AK9 mises à votre disposition avant la souscription et consultables sur amv.fr>FAQ>Informations générales>Documents contractuels

La Fiche Information et Conseil, constituée de 3 pages formant un tout indissociable, est à retourner datée et signée.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par le droit français et notamment le Code des Assurances.

Le contrat d'assurance AMV LEGENDE est annuel. Il se renouvellera pour une période de 12 mois chaque année à son échéance principale sauf résiliation par l'une des deux parties.

Fait à

Le

Signature du client

ASSURANCE VEHICULES DE COLLECTION

Document d'information sur le produit d'assurance

AMV – Courtier d'assurance immatriculé en France et régi par le code des assurances – RCS BORDEAUX B 330 540 907

L'EQUITE – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances – RCS PARIS B 572 084 697



Produit : AMV LEGENDE ASSURANCE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance est destiné à garantir le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il inclut également des garanties optionnelles couvrant les dommages subis par le véhicule assuré, les dommages corporels du conducteur ou encore des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

GARANTIES DE BASE

✓ Responsabilité civile :

Dommages matériels et corporels causés aux tiers, y compris à des éventuels passagers, par le véhicule assuré (plafond 100 millions d'euros en dommages matériels et illimité en dommages corporels). La garantie est étendue aux dommages que l'assuré peut encourir à l'occasion des journées de roulage sur circuit non chronométré ainsi qu'aux rallyes dit de régularité.

✓ Défense pénale et recours suite à accident :

Défense des intérêts de l'assuré et des éventuels passagers suite à un accident couvert au titre de la garantie Responsabilité civile (plafond 3 000 €).

✓ Dommages corporels du conducteur :

Indemnisation en cas de décès ou de dommages corporels.

GARANTIES OPTIONNELLES

Dommages au véhicule :

- Bris de glace
- Vol ou tentative de vol
- Incendie, explosion
- Dommages tous accidents (y compris vandalisme)
- Attentats
- Tempêtes et évènements climatiques
- Catastrophes naturelles et technologiques

Dommages corporels du conducteur :

Extension de l'indemnisation en cas de décès ou de dommages corporels.

Les services d'assistance :

Assistance sans franchise kilométrique en cas de panne, d'accident, de tentative de vol ou de vol, pour votre véhicule, vous et votre famille, en voyage, ensemble ou séparément.

La description exhaustive de chaque garantie figure dans les Dispositions Générales du contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes.
- ✗ Le transport rémunéré de personnes.
- ✗ Le transport rémunéré de marchandises.
- ✗ La location du véhicule assuré.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Les dommages :

- ! Survenus lorsque le véhicule assuré n'est pas strictement conforme à sa carte grise.
- ! Survenus lors de la participation comme concurrent, organisateur ou préposé de l'un d'eux à des épreuves, essais libres sur circuit, courses, compétitions ou aux essais qui s'y rapportent.
- ! Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, drogues ou tranquillisants non prescrits médicalement.
- ! Survenus lors d'un délit de fuite.
- ! Résultant de la faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Résultant d'un vice ou d'un défaut d'entretien du véhicule assuré.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! En cas de souscription de la garantie Vol, le véhicule doit être habituellement garé pendant la nuit dans un garage.
- ! Une franchise, précisée au contrat, peut rester à la charge de l'assuré notamment pour les garanties vol, incendie et dommages subis par le véhicule.
- ! Une franchise, précisée au contrat, peut être appliquée en cas de sinistre occasionné par un conducteur non désigné au contrat autre que le conjoint.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et dans les Départements - Régions et Collectivités d'Outre-Mer.
- ✓ Dans les pays mentionnés sur l'attestation d'assurance dont les lettres indicatives de nationalité ne sont pas rayées.
- ✓ Dans les territoires et principautés suivants : Andorre, Gibraltar, Iles Anglo-Normandes, Iles Féroé, île de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Saint-Siège (Vatican).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées et fournir tous les justificatifs demandés.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre le plus rapidement possible et au plus tard dans les délais précisés aux Dispositions Générales.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements doivent être effectués lors de la souscription et à l'échéance annuelle du contrat.

Le règlement peut être effectué annuellement, semestriellement ou mensuellement, par chèque, carte bancaire ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet aux date et heure indiquées aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance.

La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat par l'une des parties dans les cas et conditions prévus aux Dispositions Générales, soit par lettre ou sur support durable, soit par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par courrier ou par mail via *Mon Espace AMV* sur www.amv.fr dans les cas et conditions prévus aux Dispositions Générales :

- Chaque année lors du renouvellement du contrat, moyennant un préavis de 2 mois.
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance.
- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat.
- A tout moment, lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, ...).

AMV

SAS au capital de 280 200 € - RCS BORDEAUX B 330 540 907

Siège social : 2, rue Miguel de Cervantes - 33700 Mérignac - ORIAS N°07 000 513 (www.orias.fr)

Courtier en assurance exerçant selon l'art. L521-2 II 1 b) du Code des assurances, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09





VOTRE REFERENCE :
3140383

Mandat de prélèvement SEPA

Nous vous remercions de nous retourner le mandat de prélèvement SEPA complété, daté, signé et accompagné d'un RIB.

SITE WEB

amv.fr

Mon Espace AMV

Votre identifiant : M49548

TELEPHONE

05 56 18 42 21

A votre écoute du lundi au vendredi
de 9h à 18h30

ADRESSE POSTALE

AMV Assurance

Service Clients

33735 Bordeaux Cedex 9

-->

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA A nous retourner, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Mandat de prélèvement

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez AMV à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de AMV.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

SEPA

Single Euro Payments Area
Espace unique de paiement en euros

Objet du mandat : Contrat d'assurance Flotte de MR REYNAUD ANTHONY

| | | |
|--|-------------|-----------------------------|
| NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER | | NOM ET ADRESSE DU CREANCIER |
| Nom | | |
| Prénoms | | |
| Adresse | | |
| CP | Ville | |

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

AMV LEGENDE
SERVICE CLIENTS
33735 BORDEAUX CEDEX 9

| | | |
|------|--|---------------------------------|
| IBAN | | DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER |
| BIC | | |

| | |
|------------------------------|----|
| A | Le |
| Signature obligatoire | |

Paiement : récurrent ou unique

Réf : 3140383

Identifiant créancier SEPA

Référence unique du mandat : **D2403184590**

FR41ZZZ340227